### **COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt-neuf septembre deux mil seize, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Georges Grévoz. Maire.

Date de convocation : 15/09/2016 Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers délibérant : 10

<u>Présents</u>: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Jean-François Grizard, Adjoints, Isabelle Alliot, Sylvette Gonnon, Jean-Marie Sanlaville, et Jacques Valin.

<u>Représentés</u>: Virginie Bernard (pouvoir à P. Gabriel), Caroline Chapelle (pouvoir à G.Grevoz) et Thierry Finet (pouvoir à J-F Grizard),

Absents excusés : Viviane Courbière, David Provost et Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Jean-Marie Sanlaville

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du 25 juillet 2016

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 juillet 2016, qui est approuvé à l'unanimité.

### 1 – Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué (2016-037)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Les dispositions de l'article 1411.II.2 du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Lors du vote du budget, il avait été décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, mais de diminuer le taux de l'abattement pour se rapprocher le plus de ce qui est pratiqué dans les communes voisines et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Deux simulations sont présentées au conseil, l'une à 8 % et l'autre à 10%.

Vu l'article 1411.II.2 du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué **FIXE** à l'unanimité le nouveau taux de l'abattement à 8 %

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2 – Modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille (2016-038)

Rapporteur: M. Georges GREVOZ

Les dispositions de l'article 1411.II.1 du code général des impôts permettent au conseil municipal de modifier les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Ces taux minimum peuvent être majorés de points jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Lors du vote du budget, il avait été décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, mais de diminuer le taux de l'abattement pour se rapprocher le plus de ce qui est pratiqué dans les communes voisines et à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Deux simulations sont présentées au conseil, soit 12 % pour les 2 premières personnes à charge et 18% pour chacune des personnes à charge suivantes, soit 10 % pour les 2 premières personnes à charge et 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Vu l'article 1411.II.1 du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués

**FIXE** les taux de l'abattement à 12 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 18% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3 – Remboursement de frais à M. Grevoz (2016-039)

Rapporteur: M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Associations, il a acheté 4 bancs chez IKEA, pour un montant de 260.00 €. Il explique que pour acquérir ce matériel, il a dû faire l'avance du règlement car cette enseigne n'accepte que les règlements au comptant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 260.00 € avancée par M. Grevoz.

**DIT** que cette somme sera prélevée sur l'article 2184.

### **4 – Décision modificative N°2/2016 (2016-040)**

Rapporteur: M. Georges GREVOZ

Afin de pouvoir procéder au règlement de certaines dépenses, il est nécessaire de procéder à un recadrage budgétaire sur certains articles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2016 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes.

Il est demandé au Conseil municipal, de voter, la décision modificative suivante :

# **Section de fonctionnement :**

Dépense	: 023 -	Virement à la section d'investissement	18 660
•	611 -	Prestations de service	2 000
	61521 -	Entretien de terrains	3 300
	615231	- Voirie	3 300
	6251 -	Voyages et déplacements	500
		Missions	
		Concours divers (Cotisations)	
		- Remb au GFP de rattachement	
	64168 -	- Autres	5 100
		Cotisations caisses retraite	
		Cotisations ASSEDIC	
		Formations élus	
		harges subv. Gestion courante	
		Fonds de péréq.interco et commun	
	Total d	épenses	28 417
Pacatta :	6/10	Remb. Rémunérations de personnel	7.000
Receile.		Remb sur charges de sécu	
		- Concessions dans les cimetières	
		- Redev occup domaine public	
		Locations diverses (-immeubles)	
		Fonds péréq. Interco et commun.	
		Dot Solidarité rurale	
	74121 - 742 -	Dotations élus locaux	
		Compensat° pertetaxes addit° mut	
		- Attributions du FDTP	
	748 <i>32</i> – 758 -	Prod.divers de gest° courante	
		Autres produits except. gestion	
		Produits exceptionnels divers	
	Total re	ecettes	28 417
	Totaliv		20 717
Section d	<u>l'investis</u>	ssement:	
Dépense :		21 Bâtiments scolaires	
		Immeubles de rapports	
	2158-21	$\mathcal{E}$	
		Mobilier	
	2188-21	Autres immo corporelles	<u>1 300</u>
	Total d	épenses	18 660
Recette:	021 -	Virement de la section de fonctionnement	<u>18 660</u>
	Total re	ecettes	18 660

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative telle que présentée cidessus.

### 5 – Rapport de l'Assemblée Spéciale des Communes de la SEMCODA

Rapporteur: M. Patrick GABRIEL

M. Patrick Gabriel, en qualité de délégué communal de la SEMCODA présente au conseil le rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires du 24 juin 2016.

Il rappelle que les 172 communes actionnaires représentent 60 % du capital de la SEMCODA.

L'année 2015 a vu une augmentation des logements vendus dans les programmes neufs (+6,3% soit 286 logements vendus).

Par ailleurs, 126 logements du parc patrimonial ont été vendus dont 57% au profit des clients locataires de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, émet un avis favorable à ce rapport.

### 5 – Convention Autorisation du Droit des Sols

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il avait questionné les services préfectoraux concernant le financement du service mutualisé d'instruction du droit des sols (Permis de construire, Permis d'aménager...). Après plusieurs mois, une réponse est parvenue indiquant que la méthode choisie est légale et qu'elle nécessite que chaque commune signe une convention avec la CAVBS.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il signera la convention dans les conditions prévues par la délibération n°2014-68 prise par le conseil municipal du 04 décembre 2014.

### 6 - Prix de vente du lot n°2 – parcelle A N°779 (2016-041)

Rapporteur: M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération N°2014-64 du 04 décembre 2014, a acté la division de trois lots sur une partie du terrain communal cadastré A N°779 situé au Rue du Grand Cuvier d'une surface de 43 a 58 ca.

A ce jour, le lot n°2 reste invendu, M. le Maire propose de faire une action sur le prix et rappelle que par délibération n°2015-26 du 1<sup>er</sup> juin 2015, le prix de vente du lot 2 a été fixé à 120.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 4 abstentions (Jean-François Grizard, Thierry Finet, Sylvette Gonnon et Jacques Valin)

**DECIDE** de fixer le nouveau prix du Lot 2 de 598 m² à 100.000 €.

**DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations de mise en vente du lot et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

### 7 – Plan de la Commune

Rapporteur: M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dénomination de l'ensemble des rues de la commune, il est nécessaire de réaliser un plan.

Il présente aux membres présents un devis pour la réalisation de 2 plans à positionner dans le village et la confection de 500 plans à distribuer aux habitants pour un coût de 4 500 € HT.

- M. Patrick Gabriel demande si cette dépense est prévue au budget 2016. M. le Maire répond que cette dépense sera à prévoir sur le budget 2017 et que d'autres devis seront demandés.
- M. Patrick Gabriel intervient sur la question de la rédaction du bulletin municipal. Sachant que M. Taveneau a indiqué qu'il n'aurait plus le temps de s'en occuper, il demande si une solution de remplacement a été trouvée. Il se propose d'intégrer la commission communication pour aider à la rédaction des articles. Il restera à voir la mise en page et l'impression du bulletin. La possibilité de faire appel à un prestataire est évoquée. Des dates seront proposées à la commission communication pour l'organisation d'une réunion.

# 8 – Modification du règlement de la Salle d'Animations et modification du prix de la vacation (2016-042)

Rapporteur: M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la reprise du ménage par la commune lors des locations de la salle d'animation, il est nécessaire de réactualiser le règlement et de réinstituer un état des lieux entrant et de ce fait propose de fixer le montant de la vacation à 70 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** le règlement de la Salle d'Animation qui sera annexé à la présente délibération

**DECIDE** de fixer le montant de la vacation à 70 € brut à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner:**

Quatre déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- ➤ Vente d'un terrain appartenant à M. Philippe PICARD cadastré Section A n°1230 d'une surface de 5 a 36 ca située Lieu-dit Clos Gerbon.
- ➤ Vente d'un terrain appartenant à M. Henri BOISSON cadastré Section A n°1278 et 1279 d'une surface de 4 a 21 ca située Allée des Roses.

### **Informations CAVBS:**

Un conseil communautaire s'est tenu ce jour en fin d'après-midi.

Suite à la réponse faite par la Préfecture, la CAVBS reste sur sa position en ce qui concerne l'attribution de compensation versée à 4 communes pour la contribution SDIS. Ils ont interrogé pour leur part les services de la Préfecture en avançant leurs arguments.

Nous sommes toujours en attente de la convention fixant les modalités d'attribution des fonds de concours pour la voirie.

Le projet de territoire et le pacte fiscal et financier ne sont pas encore votés.

### **Pôle Médical**:

Monsieur le Maire informe qu'il reste encore des travaux à faire, entre autre, la gestion des eaux pluviales. Un expert va être nommé pour les problèmes d'insonorisation.

### **Décision de justice**:

M. le Maire informe que la Cour de Cassation a confirmé le jugement de la Cour d'Appel dans une affaire de construction illicite. Les contrevenants ont décidé de poursuivre leur action. Une conciliation préalable devra être organisée suite à laquelle ils pourront intenter ou non une action au Tribunal Administratif.

### **Travaux**:

Un tableau numérique a été installé à l'école, ainsi qu'un vidéo projecteur dans la salle d'animation. M. le Maire demande si le conseil pourrait envisager de mettre ce matériel à disposition aux personnes qui le souhaiteraient lors des locations de la salle avec une contrepartie financière. Il faut y réfléchir.

M. Patrick Gabriel informe qu'il a été sollicité par un habitant de l'Impasse Docteur Michel Barjhoux concernant la réfection de la voirie, quand est-elle prévue ? M. le Maire lui répond que le versement des attributions de compensation pour la voirie n'a toujours pas été versé par la CAVBS. De plus, ces derniers doivent réaliser la sortie des eaux pluviales du bassin, à ce jour la programmation des travaux n'est pas connue. Des devis pour la réfection de cette voirie doivent par ailleurs être demandés.

### Services périscolaires :

M. Patrick Gabriel revient sur le sondage pour la garderie du mercredi midi qui a été fait en juin par les parents d'élèves.

M. le Maire indique que les questions posées n'étaient pas assez pertinentes et qu'une réponse sera faite aux parents lors du prochain conseil d'école.

## **Jeux d'enfants**:

M. Jean-Marie Sanlaville demande si M. Provost souhaite toujours s'occuper du projet d'aménagement de l'aire des jeux d'enfants. M. le Maire lui répond qu'il a discuté récemment avec M. Provost et que celui-ci va se remettre sur le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 15

### Liste des délibérations prises

2016-037	Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué	
2016-038	Modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille	
2016-039	Remboursement de frais à M. Grevoz	
2016-040	Décision modificative N°2/2016	
2016-041	Prix de vente du lot n°2 – parcelle A N°779	
2016-042	Modification du règlement de la Salle d'Animations et modification du prix de la	
	vacation	